

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N° 2025/044

*(prise en vertu de la délégation du Conseil municipal)***Objet : CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION GROUPE NATIONAL DE RECHERCHE 1939/1945 ET LA VILLE DE MERY-SUR-OISE**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant en vertu de la délibération n°2020/049 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégation de pouvoirs selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par l'association Groupe Nationale de Recherche 1939/1945 pour la commémoration du 8 mai 1945 auprès de la ville de Méry-sur-Oise,

**DECIDE****Article 1** : La passation d'une convention d'exposition avec l'association Groupe Nationale de Recherche 1939/1945 pour une durée de 2 jours les 8 et 9 mai 2025 ;**Article 2** : Les frais de la prestation s'élèvent à 1 749 euros TTC (mille sept cent quarante neuf euros toutes taxes comprises) ;**Article 3** : Un crédit suffisant sera inscrit à l'article ELU 6232 CEREMONIES du budget 2025 ;**Article 4** : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Le Préfet du Val d'Oise
- Le Trésorier de l'Isle-Adam
- Monsieur CLEMENT CHRISTOPHE, représentant de l'association.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise, le 4 mars 2025



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du Conseil départemental  
du Val d'Oise



Musée du Groupe National de recherche, organisateur de commémorations mais aussi de recueil de témoignages grâce à notre équipe de recherches historiques

## CONVENTION EXPOSITION

### Annexe 1

#### Entre :

L'association Groupe National de Recherche 1939/1945

Adresse : 18 RUE MARGUERITE YOURCENAR, 60410 VERBERIE

Forme juridique : ASSOCIATION LOI 1901

N° de SIRET ou de RCS : 79058102900010

Représentée par MR CLEMENT CHRISTOPHE, *ci-après «Le président du Groupe National de Recherche 39/45 »*

#### D'une part,

Particulier : .....

Entreprise / Association / Commune : *Ville de Méry-sur-Oise*

Adresse : *M. Avenue Marcel Perrin 95540 Méry-sur-Oise*

Forme juridique.....

N° de SIRET ou de RCS : *21950394300017*

Représenté par *M. Pierre-Eduard EON - Maire*

#### AU PREALABLE IL EST RAPPELE QUE :

Le Demandeur a contacté l'Association Groupe National de Recherche 1939-1945 afin qu'il présente au public la collection du musée mobile 39/45 lors de l'exposition qui se déroulera aux dates et lieux indiqués ci-après.

### Annexe 2

#### IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES QUE :

**Article 1** - Objet du présent contrat a pour objet de déterminer les modalités de la présentation publique du musée mobile du Groupe National de Recherche 39 /45 au demandeur.

**Article 2** – Liste et descriptif des biens / objets qui seront présentés au public est annexée au contrat à la signature (annexe 1). Sur cette liste doit figurer un descriptif précis des objets mis en place dans le cadre de l'exposition du musée mobile du Groupe National de Recherche 39/45

**Article 3** - Durée L'exposition se déroulera du *08/05/2025* au *25/05/2025* inclus. Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit. L'entente devra spécifier si les montants de la rémunération due à l'association Groupe National de Recherche 39/45.

**Article 4** – Lieu de l'exposition est *L'Intemporelle*

MIKE PRIDE MUSEUM

DEVOIR  
DE MEMOIRE

Musée du Groupe National de recherche, organisateur de commémorations mais aussi de recueil de témoignages grâce à notre équipe de recherches historiques

**Article 5** – Assurance du propriétaire du musée mobile du Groupe National de Recherche 39/45 (Exposant) s'engage à assurer les biens du jour et non du lieu de leur remise à l'Exposant par le demandeur contre tout dommage causé (perte, vol, détérioration, incendie...). Un inventaire contradictoire sera réalisé à l'arrivée sur le site de l'exposition des biens ainsi qu'au départ des biens. Cet inventaire contradictoire fera l'objet d'un document écrit et signé par les deux parties. Il sera annexé aux présentes (annexe 2). L'association s'engage à communiquer au demandeur la valeur estimée des biens à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des biens (annexe1).

**Article 6** – Transport L'Exposant se charge du transport (aller-retour) du musée mobile du Groupe National de Recherche 39/45

**Article 7** - Installation L'Exposant se charge de l'installation du musée mike pride mobile museum du Groupe National de Recherche 39/45.

**Article 8** - Frais demandeur s'engage à prendre à sa charge après avoir convenu avec l'association Groupe National de Recherche 39/45 lors du devis : - les frais de transport (aller-retour) du musée mobile du Groupe National de Recherche 39-45, - les frais de gardiennage reste à la charge du demandeur du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ, - les frais d'assurance, - les frais d'installation, - les éventuels frais d'hébergement ou de repas des membres de l'association du Groupe National de Recherche 39/45 présents lors de l'installation où encore démontage de l'exposition , Pour les frais ci-dessus énoncés, que l'association Groupe National de Recherche 39/45 serait amené à engager lui-même, s'engage à remettre, au demandeur, les factures et justificatifs correspondants. L'Exposant s'engage à rembourser l'Auteur à réception des factures et justificatifs.

**Article 9**- Paiement Condition de règlement dans le cadre de l'exposition du musée mobile de l'association Groupe National de Recherche 39/45

Paiement une semaine avant l'exposition

#### **MONTANT TOTAL DE PRESTATION 1749 EUROS TTC**

**Article 10**- Résiliation dans l'éventualité où le demandeur annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, ce dernier s'engage à verser à l'association Groupe National de Recherche 39/45 une indemnité compensatrice selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés à partir de la date du début de l'exposition :

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera versée par le demandeur
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalente à 50% du montant total qui auraient dû être payés;
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours , le groupe national de recherche 39/45 recevra une compensation équivalente à la totalité des droits qui auraient dû être payés.

Dans l'hypothèse où l'Association Groupe National de Recherche 39/45 annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, Le demandeur ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au présent contrat. L'Association Groupe National de Recherche 39/45 s'engage à rembourser au demandeur les dépenses déjà effectuées pour la résiliation de l'exposition, et ce, dans les quinze (15) jours suivants l'envoi, par l'Exposant d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées. Fait à ... Mery-sur-Oise , en trois exemplaires,



Le Maire,

Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise